

**ARRETE n° 24-AT-1249
PROROGEANT L'ARRETE
23-AT-1129**

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation du
stationnement
boulevard Hérold
du 16/02/2024 au 04/03/2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté n°23-AT-1129 en date du 04/01/2024,

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -EM/DP
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Considérant que les travaux de sondages géotechniques doivent être prolongés en raison de divers aléas de chantier

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté 23-AT-1129 du 04/01/2024, portant réglementation de la circulation face au 17 boulevard Hérold, sont prorogées jusqu'au 04/03/2024.

Article 2 : Monsieur Marc MINJOU (TECHNOSOL) et Madame Sabine LANZINI (TECHNOSOL) sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 15 février 2024
Le Maire de NANTERRE

Raphaël ADAM

DIFFUSION:

- . COMMISSARIAT DE POLICE
- . DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Monsieur Marc MINJOU (TECHNOSOL) m.minjou@technosol-gengis.fr
- . Madame Sabine LANZINI (TECHNOSOL) s.lanzini@technosol-gengis.fr

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.